



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 6 février 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0086/02/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0087/02/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 janvier 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

La 4e Porte

Réf. : Réception d'une pétition de 139 noms pour le maintien des activités de l'organisme « La 4^e porte ».

Autisme Centre-du-Québec

Réf. : Autisme Centre-du-Québec vous invite à proclamer le mois d'avril comme mois de sensibilisation à l'autisme.

Waste Management

Réf. : WM vous transmet leur déclaration attestant du tonnage enfoui pour l'année 2022.

0088/02/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 31 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 31 janvier 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0089/02/23 Proclamation du mois d'avril comme étant le mois de la sensibilisation à l'autisme

ATTENDU QUE le 2 avril a été déclaré Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme par l'Assemblée générale des Nations Unies et que le mois d'avril est déclaré comme étant le mois de l'autisme au Québec depuis 1984;

ATTENDU QU'encore de nos jours, les personnes autistes et leur famille doivent concilier avec plusieurs préjugés et jugements qui nuisent à leur inclusion alors que plusieurs d'entre elles auraient tout à fait les capacités de prendre une part active à la société;

ATTENDU QU'informer et sensibiliser la communauté aux caractéristiques très variables de l'autisme ainsi qu'aux bons comportements à mettre en place pour accueillir, interagir et intervenir avec une personne ayant un diagnostic du trouble du spectre de l'autisme est la clé pour une société plus ouverte à la différence et pleinement inclusive;

ATTENDU QU'un enfant sur 66 âgé entre 5 et 17 ans recevra un diagnostic d'autisme au Québec et que présentement, la prévalence de l'autisme est estimée à 1,5 % dans la population québécoise;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville proclame le mois d'avril comme étant le mois de sensibilisation à l'autisme et invite les citoyennes et les citoyens, peu importe leur milieu, leur rôle ou leur statut, à tout mettre en œuvre pour que les personnes autistes soient pleinement incluses et respectées dans leur milieu de vie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0090/02/23 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Rendez-vous des collectivités viables de Vivre en ville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Rendez-vous des collectivités viables de Vivre en ville qui aura lieu le 8 juin 2023 à Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0091/02/23 Délégation de la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie au Forum interrégional sur la connectivité des milieux naturels du Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) qui aura lieu le 21 mars 2023 à Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0092/02/23 Versement de commandites au Conseil régional de l'environnement Centre-du-Québec et au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour un montant total de 3 500 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 2 500 \$ au Conseil régional en environnement Centre-du-Québec dans le cadre de l'organisation du Forum interrégional « Connectivités des milieux naturels »
- 1 000 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour l'organisation du 24^e Tournoi provincial de hockey-balle pour personne vivant avec une déficience intellectuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0093/02/23 Nomination des membres du Comité sur les demandes de démolitions (CDD)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des conseillères Catherine Lassonde et Sarah Saint-Cyr Lanoie et du conseiller Daniel Pelletier à titre de membre du Comité sur les demandes de démolition.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0094/02/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les déléguaires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 8 au 21 janvier 2023 (cette liste totalise un montant de 9 347 298,77 \$) est déposée par Madame Stéphanie Lacoste.

0095/02/23 Approbation du budget 2023 de l'Office d'habitation Drummond (OHD)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve le budget 2023 de l'Office d'habitation Drummond (OHD) et qu'elle s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux de « Remplacement, d'amélioration et de modernisation (RAM) » capitalisables et particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0096/02/23 Services professionnels - Aménagement du parc Jardin des Galeries
(Demande de prix no DR22-DDP-101)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pluritec ltée au montant de 116 583,51 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0097/02/23 Fourniture de moteurs de rechange pour piscines
(Demande de prix no DR22-DDP-102)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que soit retenue la soumission suivante :

Lot A : Liquiteck au montant de 13 586,60 \$ (taxes incluses);

étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les lots B, C, D, E et F sont rejetés;

Les documents de demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0098/02/23 Approbation des critères de sélection - projections architecturales artistiques
(Appel d'offres no DR23-DDP-005)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour les projections architecturales artistiques, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-DDP-005				
		Numéro de projet : 22-129.8				
Titre : Projections architecturales artistiques						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
Qualité esthétique et diversité des visuels proposés	30					
Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	20					
Adéquation avec le Festival JAIME	15					
Expérience du soumissionnaire et qualité du dossier	15					
Respect du budget	10					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : $\frac{\text{Prix du plus bas soumissionnaire} \times 10}{\text{Prix soumis}}$						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
_____		_____				
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0099/02/23 Réfection de la rue Lindsay - Phase 3
(Appel d'offres no DR22-PUB-073)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 6 528 319,53 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0100/02/23 Entretien d'équipements de radiocommunication numérique
(Appel d'offres no DR22-PUB-081)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre de téléphonie mobile ltée au montant annuel moyen de 51 787,78 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0101/02/23 Fourniture et livraison de matériaux d'égout et d'aqueduc
(Appel d'offres no DR22-PUB-083)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que soient retenues les soumissions suivantes :

Lot A : J.U. Houle ltée au montant de 292 314,69 \$ (taxes incluses);
Lot B : Emco Corporation au montant de 21 834,90 \$ (taxes incluses);
Lot C : J.U. Houle ltée au montant de 6 360,99 \$ (taxes incluses);

étant les plus basses soumissions reçues conformes.

Les documents d'appel d'offres, les soumissions et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0102/02/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'une employée :

Brigadière scolaire permanente : Danielle Rochette

Embauches employés permanents :

Spécialiste en expérience citoyen : Farida Ichir

Mécanicien machineries fixes : Ruan Gagnon

Chargé de projet à la circulation, à la mobilité et aux transports : Jean-François Comeau

Préposé à l'approvisionnement: Sébastien Roy

Embauche employé contractuel :

Préposé aux plateaux sportifs : Rafaël Thibault

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0103/02/23 Transformation du poste col bleu permanent d'électricien au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu d'électricien A-2 au sein du même service

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation du poste permanent col bleu d'électricien au Service des travaux publics en un poste permanent col bleu d'électricien A-2 au sein du même service.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0104/02/23 Création de postes dans différents services

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création des postes suivants :

- Partenaire en attraction, acquisition et développement des talents au Service du capital humain;
- Agent revitalisation urbaine intégrée au Service des loisirs et de la vie communautaire;
- Chargé de projet au Service des technologies de l'information;
- Préposé à l'entretien préventif à l'usine de traitement de l'eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0105/02/23 Retrait du domaine public d'une partie du lot 3 427 987, soit une parcelle de terrain attenante au parc linéaire portant le numéro 3 704 260

CONSIDÉRANT QU'une partie du lot 3 427 987 possède comme usage un caractère de parc et qu'il n'est pas utilisé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est utilisé comme résidence depuis 1999;

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Drummondville autorise le retrait du domaine public en tant que parc d'une partie du lot 3 427 987 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond anciennement désigné comme étant une partie du lot 124-65 du cadastre du canton de Grantham, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0106/02/23 Signature d'un acte de cession à intervenir avec la Succession de Monique Verrier relativement au lot 3 425 179, soit au 700 de la rue des Mélèzes (CV23-3848)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec la Succession de Monique Verrier relativement au lot 3 425 179 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 700 de la rue des Mélèzes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0107/02/23 Demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) pour 2023

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide SOFIL pour les projets suivants :

- Acquisition et installation de deux abribus;
- Acquisition et installation de caméras dans les autobus.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville s'engage à faire l'acquisition de ces équipements par paiement comptant, si la subvention lui est accordée, et autorise la chef de division du transport en commun, du stationnement et du contrôle règlementaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne à faire le suivi de la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document s'y rattachant ainsi qu'à procéder à la reddition des comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0108/02/23 Signature d'un amendement à l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (CV23-3192)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une obligation, en vertu du « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre », d'identifier et, au besoin, d'ouvrir un ou des centres d'hébergement temporaire pour des sinistrés;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne est identifiée comme une ressource à l'intérieur du Plan municipal de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne a des ressources humaines et matérielles ainsi que des bénévoles qui sont disponibles pour soutenir la Ville lors d'un sinistre mineur ou majeur, en lien avec la prise en charge des sinistrés.

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un amendement à l'entente de services aux sinistrés à intervenir avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0109/02/23 Signature d'une entente à intervenir avec Réseau plein air Drummond inc. relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce, pour un montant annuel de 166 719 \$ (CV23-3850)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Réseau plein air Drummond inc. relativement à une subvention au fonctionnement et au développement du projet ABCyclette pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce, pour un montant annuel de 166 719 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0110/02/23 Versement d'une subvention au Centre communautaire Saint-Pierre ainsi qu'au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au Centre communautaire Saint-Pierre au montant de 57 925 \$ plus taxes nettes pour le remplacement des climatiseurs de toit déjà existants et une subvention spéciale au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault au montant de 30 221,77 \$ (taxes nettes incluses) pour la réfection des toilettes du pavillon Lessard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0111/02/23 Signature d'ententes d'occupation à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville et la Société d'histoire de Drummond pour les années 2023 à 2027 (CV23-3352) et (CV23-3351)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes d'occupation à intervenir avec la Société de généalogie de Drummondville et la Société d'histoire de Drummond pour les années 2023 à 2027.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0112/02/23 Signature d'une entente de développement culturel à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond pour 2023, et ce, pour un montant de 15 000 \$ (CV23-3647)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de développement culturel à intervenir avec la Société d'histoire de Drummond pour un montant de 15 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0113/02/23 Signature d'ententes à intervenir avec 9 promoteurs événementiels relativement au programme d'aide aux festivals et aux événements pour 2023, et ce, pour un montant de 380 000 \$

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soit et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des ententes à intervenir avec 9 promoteurs événementiels relativement au programme d'aide aux festivals et aux événements pour 2023, et ce, pour un montant de 380 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0114/02/23 Signature d'une entente de déneigement à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham (CV23-3521)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement au déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0115/02/23 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) aux fins de rénovation et de la mise aux normes du bâtiment de la sécurité publique situé au 310 de la rue Cockburn

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;
- confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0116/02/23 Immeuble situé au 3295 du chemin Hemming
Augmenter la superficie et la hauteur d'un pavillon-piscine ainsi qu'augmenter la hauteur de la marquise attenante d'un pavillon-piscine
- Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lasonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 25 mètres carrés à 30 mètres carrés la superficie maximale d'un pavillon-piscine;
- augmenter de 4,5 mètres à 5,3 mètres la hauteur maximale d'un pavillon-piscine;
- augmenter de 4,5 mètres à 5,3 mètres la hauteur maximale de la marquise attenante d'un pavillon-piscine;

et ce, sur le lot 4 352 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 3295 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0117/02/23 Immeuble situé au 190 de la rue du Mauzac
Réduire la marge latérale minimale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 2 mètres à 1,5 mètre la marge latérale minimale du bâtiment principal, et ce, sur le lot 6 134 626 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 190 de la rue du Mauzac.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0118/02/23 Immeuble situé au 519 de la rue Saint-Georges
Réduire la marge latérale et arrière, augmenter le pourcentage du rapport espace bâti/terrain et autoriser une façade principale sans issue ouvrant sur un axe vertical - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 2 mètres à 1,5 mètre la marge latérale minimale;
- réduire de 9 mètres à 3,2 mètres la marge arrière minimale;
- augmenter de 35 % à 40 % le rapport espace bâti/terrain maximal;
- autoriser une façade principale sans issue ouvrant sur un axe vertical;

et ce, sur le lot 4 135 151 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 519 de la rue Saint-Georges.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0119/02/23 Immeuble situé au 4718 du boulevard Saint-Joseph
Terrain 1 : Réduire la largeur du bâtiment principal, la marge latérale et le total des marges latérales du bâtiment principal;
Terrain 2 : Augmenter la marge avant du bâtiment principal, et réduire la marge latérale et la marge arrière du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

Terrain 1

- réduire de 14 mètres à 9,5 mètres la largeur minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 4 mètres à 3,5 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 9 mètres à 7,5 mètres la marge latérale totale minimale du bâtiment principal projeté;

Terrain 2

- augmenter de 9,75 mètres à 14 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 4 mètres à 3,5 mètres la marge latérale minimale du bâtiment principal projeté;
- réduire de 12 mètres à 10,5 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal projeté;

et ce, sur le lot subdivisé 3 920 043 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 4718 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0120/02/23 Immeuble situé aux 485, 487 et 489 de la rue Saint-Amant
Réduire la marge avant du bâtiment principal existant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 mètres à 5,3 mètres la marge avant minimale applicable à une habitation trifamiliale projetée, et ce, sur le lot 3 816 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 485, 487 et 489 de la rue Saint-Amant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0121/02/23 Immeuble situé au 10 de la rue Horace-Thomas
Réduire la marge avant minimale du bâtiment principal existant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,5 mètres à 6,3 mètres la marge avant minimale applicable à une habitation unifamiliale existante, et ce, sur le lot 4 840 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 10 de la rue Horace-Thomas.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0122/02/23 Immeuble situé au 2297 du boulevard Saint-Joseph
Réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 6 à 3 le nombre minimal de cases de stationnement dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un usage commercial existant au 2^e étage à **la condition** de remplacer la surface asphaltée par une surface gazonnée en cour avant vis-à-vis le bâtiment du côté du boulevard Saint-Joseph et également du côté de la rue Saint-Damien à l'exception de l'espace qui sera occupé par les trottoirs d'une largeur maximale de 1,5 mètre menant aux portes d'accès, et ce, sur le lot 3 083 785 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2297 du boulevard Saint-Joseph.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0123/02/23 Immeuble situé au 2495 de la rue de la Sucrierie
Réduire la hauteur hors-sol de la fondation et augmenter la superficie habitable pour l'aménagement d'un logement accessoire en sous-sol - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,2 mètre à 0,85 mètre la hauteur hors-sol minimale de la fondation et d'augmenter de 60 mètres à 79 mètres la superficie maximale pour l'aménagement d'un logement accessoire en sous-sol, et ce, sur le lot 4 133 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2495 rue de la Sucrierie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0124/02/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 18 janvier 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.01.02	125, rue Desrochers	Agrandissement du bâtiment principal pour logement intergénérationnel
23.01.03	25-65, rue Robert-Bernard	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bâtiment• Aménagement de terrain
23.01.04	897, boulevard Foucault	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.01.05	2030, rue Bertrand	<ul style="list-style-type: none">• Agrandissement du bâtiment• Rénovation extérieure du bâtiment• Aménagement de terrain
23.01.06	800, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment• Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
23.01.07	4025, boulevard Saint-Joseph	Modification de l'enseigne détachée du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 18 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0125/02/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser une maison de chambres au 221 de la rue Saint-Marcel

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-8 (habitation collective) dans le local situé au deuxième étage, soit au 221 de la rue Saint-Marcel;
- réduire de 1,5 mètre à 1,2 mètre la distance minimale d'une ligne de terrain d'un escalier extérieur ouvert;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0126/02/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un bâtiment multifamilial de 5 logements aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 5 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306 et plus particulièrement aux 1064 à 1068A de la rue Blanchette;
- abroger le PPCMOI, résolution 1336/12/21, qui a pour effet d'autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone commerciale C-306, et plus particulièrement aux 1064 à 1068 de la rue Blanchette;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0127/02/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser un commerce de location d'outils et d'équipements au 630 de la rue Haggerty

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajout de l'usage « 6352 Service de location d'outils ou d'équipements » faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd) à l'intérieur de la zone industrielle I-335-1, et plus particulièrement au 630 de la rue Haggerty;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0128/02/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'usage vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement l'intérieur du bâtiment au 680 du boulevard Foucault

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Usage :

- autoriser l'usage « 5512 vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » faisant partie de la classe d'usages C-5 (commerce artériel lourd).

Aménagement à l'intérieur de l'aire d'entreposage :

- implantation d'une zone tampon gazonnée de 3 mètres de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 248 avec la plantation d'un arbre de type conifère;
- implantation d'une zone tampon gazonnée de 1 mètre de profondeur sur toute la largeur de l'aire d'entreposage du côté du lot 4 351 251 avec la plantation d'arbustes.

Aménagement du triangle de visibilité :

- gazonner le stationnement se trouvant à droite du bâtiment principal jusqu'à la rue Aurore-Pothier et le boulevard Foucault dans le prolongement du mur du bâtiment afin de conserver le triangle de visibilité et d'y faire un aménagement paysagé selon les normes établies à la réglementation d'urbanisme.

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 12 mois après l'entrée en vigueur de la présente résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0129/02/23 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'établissement d'un lieu de culte à l'intérieur du bâtiment au 4021 du boulevard Saint-Joseph

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 septembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 23 janvier 2023;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- ajout de l'usage « 6911 église, synagogue, mosquée et temple » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire institutionnel et administratif) à l'intérieur de la zone commerciale C-1102 et plus particulièrement au 4021 du boulevard Saint-Joseph;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0130/02/23 Participation de la Ville de Drummondville au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2023 et 2024

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au Programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2023 et 2024 en y consacrant un montant de 600 000 \$ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0131/02/23 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'implantation d'une station-service avec dépanneur, un restaurant et un lave-auto sur un terrain localisé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite subdiviser son terrain de manière à créer un nouveau terrain d'une superficie maximale de 5 000 m² situé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie et à l'intérieur duquel seront construits une station-service avec dépanneur, un restaurant et un lave-auto;

CONSIDÉRANT QUE, de façon plus spécifique, la demande d'amendement vise à autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de service pétrolier), l'usage « Restaurant » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « Lave-auto » à titre d'usage accessoire à l'usage « Station libre-service » à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 et plus particulièrement sur un terrain d'une superficie de 5 000 m², sur une partie du lot 3 898 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

CONSIDÉRANT QUE l'on y retrouvera des pompes à essence pour les véhicules automobiles ainsi que pour les véhicules lourds;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent du terrain actuel sera conservé par le propriétaire actuel, soit la compagnie Transport Fréchette;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Schéma d'aménagement et de développement révisé, le terrain visé est situé présentement dans une affectation industrielle à l'intérieur de laquelle les usages visés ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QU'une modification au Schéma d'aménagement et de développement révisé est donc nécessaire afin d'inclure le terrain visé à l'intérieur de l'affectation urbaine;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande à la MRC de Drummond de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre l'implantation d'une station-service avec dépanneur, un restaurant et un lave-auto à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 et plus particulièrement sur un terrain d'une superficie maximale de 5 000 m² localisé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie sur une partie du lot 3 898 272.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0132/02/23 Avis de motion du règlement no RV23-5492 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1522 du boulevard Saint-Charles et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Cathy Bernier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5492 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 1522 du boulevard Saint-Charles et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser certains usages commerciaux de type artériel lourd dans le secteur du boulevard Saint-Charles, entre l'axe de la rue Domino et le 3^e Rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover.

0133/02/23 Avis de motion du règlement no RV23-5495 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5495 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'abroger les dispositions à la démolition d'un bâtiment principal et ajouter des nouvelles propriétés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial applicable à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville.

0134/02/23 Avis de motion du règlement no RV23-5600 établissant un nouveau règlement de démolition et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5600 relatif à la démolition et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les démolitions établissant, notamment, la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville.

0135/02/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5492 (1522 du boulevard Saint-Charles)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5492 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-601 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd);
- d'abroger la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;
- de renuméroter, en conséquence, la note particulière (4) et de la remplacer par la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601.

La zone industrielle I-601 est délimitée par les propriétés situées au sud-est du boulevard Saint-Charles, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Domino et le 3^e Rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0136/02/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5495 (ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5495 modifiant le règlement no 4304 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le cadre de la concordance avec le règlement sur les démolitions numéro RV23-5600 ayant pour objet :

- d'abroger les dispositions applicables à la démolition d'un bâtiment principal (Catégorie E);
- de renommer le titre de la section 2 du chapitre 4 « Dispositions applicables sur l'ensemble du territoire »;
- de retirer la propriété du 3085 du chemin Tourville de la liste de propriétés à la liste de l'annexe B;
- d'ajouter une liste de propriétés à la liste de l'annexe B, afin de les assujettir aux dispositions applicables aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle (Catégorie A).

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et qu'il peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0137/02/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5600 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5600 relatif à la démolition ayant pour objet d'adopter un nouveau règlement sur les démolitions établissant, notamment, la constitution et le fonctionnement du Comité sur les demandes de démolition ainsi que la procédure et les dispositions applicables à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0138/02/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5483-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser différents usages dans le but d'y construire un complexe hôtelier et ses services annexes au Golf de Drummondville situé au 400 du chemin du Golf

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5483-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-422 de manière à :
 - autoriser de façon spécifique les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
 - autoriser de façon spécifique l'usage « 6839 Autres institutions de formation spécialisée » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local);
 - autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) » et « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 6839 Autres institutions de formation spécialisée »;
 - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
 - autoriser les bâtiments accessoires et une aire de chargement et déchargement en cour avant;
 - autoriser un bâtiment accessoire dont la hauteur maximale excède la hauteur du bâtiment principal;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone communautaire et d'utilité publique P-456 de manière à :

- autoriser seulement les usages « 7393 Terrain de golf pour exercice seulement » et « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) » faisant partie de la classe d'usage P-2 (Communautaire récréatif);
- autoriser l'usage « 595 Vente au détail d'articles de sports, d'accessoires de chasse et pêche, de bicyclettes et de jouets » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7412 Terrain de golf (avec chalet et autres aménagements sportifs) »;
- autoriser l'usage « 7512 Centre de santé » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local);
- autoriser l'usage « 7425 Gymnase » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usage accessoire à l'usage « 7512 Centre de santé »;
- autoriser les usages « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) », « 5815 Établissement avec salle de réception » et « 5831 Hôtel » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger);
- autoriser les usages « 5821 Établissement avec service de boissons alcoolisées » et « 5829-1 Microbrasserie » faisant partie de la classe d'usage C-4 (Commerce artériel léger) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5812 Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse) »;
- autoriser les usages « 5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie) », « 5461 Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie produisant sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent » et « 5991 Vente au détail (fleuriste) » faisant partie de la classe d'usage C-2 (Commerce local) à titre d'usages accessoires à l'usage « 5831 Hôtel »;
- prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et à l'application du règlement de PIIA;
- autoriser plus d'un seul bâtiment sur un terrain;
- de retirer l'exigence de zone tampon et d'écran opaque requis entre un usage commercial ou communautaire et une zone à dominance d'usage habitation ou communautaire pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456;
- de retirer l'exigence d'un écran opaque entre un usage commercial ou communautaire et un terrain où l'on retrouve un usage habitation pour les zones communautaires et d'utilité publique P-422 et P-456.

La zone communautaire P-422 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean-Lesage (20) au nord, la rivière Saint-François à l'est, la rivière Saint-Germain au sud et le chemin du Golf à l'ouest.

La zone communautaire P-456 est délimitée approximativement par la rivière Saint-Germain au nord, la rivière Saint-François à l'est, les terrains du côté nord-est du boulevard Gall et les terrains du côté nord de l'avenue des Châtaigniers au sud et le chemin du Golf à l'ouest;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0139/02/23 Adoption du second projet de règlement no RV23-5489-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de bâtiments commerciaux d'occupation mixte jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment à l'intérieur de l'affectation commerciale régionale

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV23-5489-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

En concordance à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- créer la zone commerciale C-404-2 à même une partie de la zone commerciale C-404-1, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud de l'intersection des rues Hains et Rose-Ellis;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-404-2 ainsi créée :
 - les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 10 étages et 250 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd);
- créer la zone commerciale C-405-1 à même une partie de la zone commerciale C-405, de manière à y inclure les terrains localisés du côté sud-est de la rue Hains, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Malouin;
- autoriser, à l'intérieur de la zone commerciale C-405-1 ainsi créée :
 - les usages H-4 (habitation multifamiliale) de 4 à 8 logements, H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements jusqu'à 4 étages et 12 logements par bâtiment en mixité avec les usages faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe d'usages C-6 (services pétroliers);
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-403, de manière à :
 - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 125 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - autoriser certains usages spécifiquement permis faisant partie de la classe C-5 (artériel lourd) et l'ensemble des usages faisant partie de la classe C-8 (vente en gros), selon certaines **conditions** d'implantation;
 - autoriser par contingentement sur un seul terrain la mixité des usages;
- modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-409, de manière à :
 - autoriser les usages H-5 (habitation multifamiliale) de 9 à 12 logements, H-6 (habitation multifamiliale) de 13 logements et plus jusqu'à 6 étages et 50 logements par bâtiment en mixité avec certains usages spécifiquement permis faisant partie des classes d'usages C-2 (commerce local), C-3 (bureau) et C-4 (artériel léger);
 - abroger certaines dispositions relatives au contingentement des usages et remplacer les dispositions spécifiques à la zone relatives à la mixité des usages;

- prévoir en conséquence les normes relatives à la structure et aux dimensions des bâtiments, aux marges minimales d'implantation, aux différents rapports d'occupation de terrain, aux normes minimales de lotissement, à l'affichage, à l'application du règlement de PIIA et à l'application des dispositions particulières du chapitre 13 relatives à l'obligation de mixité avec un usage du groupe commerce et à l'utilisation des cours.

Le périmètre des zones visées est délimité, de manière approximative, par le boulevard Saint-Joseph et l'arrière des propriétés situées du côté nord-est des rues Rose-Ellis et Robert-Bernard, et ce, à partir de l'autoroute Jean-Lesage jusqu'au boulevard René-Lévesque;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0140/02/23 Adoption du règlement no RV22-5471-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions règlementaires applicables aux usages communautaires et d'utilité publique notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des constructions accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1213/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions règlementaires applicables aux usages communautaires et d'utilité publique notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des constructions accessoires, des usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le règlement no RV22-5471-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions règlementaires du chapitre 8 applicables aux usages communautaires et d'utilité publique, notamment à l'égard des constructions, des équipements, des usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des différents types de constructions accessoires, des usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage, de l'étalage extérieur, des systèmes d'éclairage et des dispositions applicables aux antennes utilisées à titre d'équipement d'utilité publique;

- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0141/02/23 Adoption du règlement no RV22-5484-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1214/12/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5484-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1183-3 à même une partie de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure 5 terrains formés des lots 6 375 002 à 6 375 006 situés en bordure et au nord-est de la rue du Grenache;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1183-3 la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale (4 à 8 logements)) comportant un maximum de 6 logements et prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions particulières relatives à la localisation des logements et aux cases de stationnement.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord et au nord-est de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0142/02/23 Avis de motion du règlement no RV23-5502 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Isabelle Duchesne, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5502 sur le fonctionnement, les normes de sécurité et le comportement des usagers dans le transport en commun de la Ville de Drummondville et remplaçant le règlement no 4417.

Ce règlement a pour objet de réviser et mettre à jour l'ensemble du Règlement sur le fonctionnement, les normes de sécurité, le comportement des usagers dans le transport en commun de la Ville de Drummondville et la gradation des sanctions administratives.

0143/02/23 Adoption du règlement no RV23-5463 décrétant des travaux de secteur sur la rue de l'Aligoté et nécessitant un emprunt de 538 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0073/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur la rue de l'Aligoté et nécessite un emprunt de 538 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV23-5463 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0144/02/23 Adoption du règlement no RV23-5464 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessitant un emprunt de 640 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0074/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessite un emprunt de 640 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5464 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0145/02/23 Adoption du règlement no RV23-5465 décrétant des travaux de secteur sur les rues Lagacé et Fugère et nécessitant un emprunt de 163 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0075/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage sur les rues Lagacé et Fugère et nécessite un emprunt de 163 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5465 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0146/02/23 Adoption du règlement no RV23-5466 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessitant un emprunt de 1 238 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0076/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessite un emprunt de 1 238 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5466 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;

- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0147/02/23 Adoption du règlement no RV23-5467 décrétant des travaux de secteur sur la rue Maryse-Beaumont et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0077/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Maryse-Beaumont et nécessite un emprunt de 266 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5467 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0148/02/23 Adoption du règlement no RV23-5488 décrétant un emprunt pour des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie) et nécessitant un emprunt de 6 650 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0078/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux pour l'élaboration de plans et devis accessoire aux travaux, l'acquisition, l'amélioration, l'aménagement, l'installation ou la construction d'infrastructures en matière de voirie telles que resurfaçage, celles relatives à l'eau potable et aux eaux usées, de bâtiments, de parc, de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements divers, de terrains et nécessite un emprunt de 6 650 000 \$ à cette fin.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV23-5488 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0149/02/23 Adoption du règlement no RV23-5501 ayant pour objet de modifier le règlement 3500 afin d'augmenter les tarifs annuels pour les vignettes de stationnement travailleur et pour modifier les sites autorisés pour les titulaires de permis de camion de cuisine

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0079/01/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement 3500 afin d'augmenter les tarifs annuels pour les vignettes de stationnement travailleur et pour modifier les sites autorisés pour les titulaires de permis de camion de cuisine;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV23-5501;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

45e anniversaire de l'AFEAS Saint-Charles

Mme Carole Léger tient à souligner le 45^e anniversaire de l'AFEAS Saint-Charles et à rendre hommage aux membres de Drummondville qui soutiennent, entre autres, des causes dans le domaine communautaire.

Journées de la persévérance scolaire du 13 au 17 février 2023

M. Marc-André Lemire indique que les membres du conseil soulignent les journées de la persévérance scolaire en portant le ruban vert. Il invite la population à participer au mouvement régional « Tope-là ». Du 13 au 17 février 2023, mettons en valeur nos mains d'encouragement, collons-les dans nos fenêtres. Dans le cadre de la semaine des enseignants, il remercie les enseignants pour leur travail acharné.

Nouvelle programmation d'activités à la bibliothèque publique

M. Jean-Philippe Tessier présente la nouvelle programmation d'activités à la bibliothèque publique. Il invite la population à consulter ladite programmation audrummondville.ca ou directement à la bibliothèque.

Semaine de prévention du suicide du 5 au 11 février 2023

La mairesse désire souligner la semaine de prévention du suicide. Elle encourage les gens qui ont besoin de parler d'appeler le CEPS.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 20 février 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 20 février 2023.

0150/02/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 38.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.